

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2024-21

Le Maire de Mauriac,
 Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire,
 Vu la tarification Accueils de Loisirs de la Commission de Soutien aux Equipements et Services de la Caisse d'allocations Familiales du Cantal,
 Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de la délégation de pouvoirs,

DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** comme suit les tranches de quotient familial et **D'ARRETER** les tarifs à compter du 8 juillet 2024 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de la délégation de pouvoirs comme suit :

Habitants Mauriac :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 2024 1/2 Journée	TARIF 2024 1/2 Journée avec repas	TARIF 2024 Journée sans repas	TARIF 2024 Journée avec repas
Inférieur ou égal à 427 €	2.40 €	5.55 €	3.90 €	7.05 €
Compris entre 428 € et 518 €	3.10 €	6.25 €	5.10 €	8.25 €
Compris entre 519 € et 660 €	3.80 €	6.95 €	6.30 €	9.45 €
Compris entre 661 € et 1045 €	4.50 €	7.85 €	7.50 €	10.85 €
Compris entre 1046 € et 1397 €	5.20 €	8.55 €	8.50 €	11.85 €
Compris entre 1398 € et 1833 €	5.90 €	9.25 €	9.90 €	13.25 €
Compris entre 1834 € et 2202 €	6.60 €	10.15 €	11.10 €	14.65 €
Supérieur ou égal à 2203 €	7.30 €	10.85 €	12.30 €	15.85 €

Habitants hors commune de Mauriac :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 2024 1/2 Journée	TARIF 2024 1/2 Journée avec repas	TARIF 2024 Journée sans repas	TARIF 2024 Journée avec repas
Inférieur ou égal à 427 €	2.50 €	5.65 €	4.00 €	7.15 €
Compris entre 428 € et 518 €	3.20 €	6.35 €	5.20 €	8.35 €
Compris entre 519 € et 660 €	3.90 €	7.05 €	6.40 €	9.55 €
Compris entre 661 € et 1045 €	4.60 €	7.95 €	7.60 €	10.95 €
Compris entre 1046 € et 1397 €	5.30 €	8.65 €	8.60 €	11.95 €
Compris entre 1398 € et 1833 €	6.00 €	9.35 €	10.00 €	13.35 €
Compris entre 1834 € et 2202 €	6.70 €	10.25 €	11.20 €	14.75 €
Supérieur ou égal à 2203 €	7.40 €	10.95 €	12.40 €	15.95 €

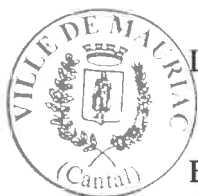
Mini-séjour au Pal du 24 juillet au 25 juillet 2024

Quotient Familial (QF)	Tarif
$QF \leq 660 \text{ €}$	40 €
$661 \leq QF \leq 1833$	45 €
$QF \geq 1834$	50 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 05 juillet 2024



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 015-211501200-20240705-DEC2024_21-AU